

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

N° ordre : 23-119

N° ordre dans la séance :

DE-14112023-12

Date de la convocation :
07/11/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Isabelle MORLOTTI (procuration à Jean-Marc DUPONT), Thierry DRAPIER (procuration à Dominique GERRA), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Sylvianne GUILLERMET, Dominique SCALMANA, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE.

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : CONVENTION ENTRE LE COMITE ORGANISATEUR « LA FRANCE EN COURANT » POUR LA 7^{EME} ETAPE DU 35^{EME} TOUR DE LA FRANCE EN COURANT

Monsieur Robert VILLARD, Adjoint délégué aux sports, loisirs, culture, animations informe le conseil municipal que la commune de Culoz-Béon a été retenue « ville étape » de la 7^{ème} étape du 35^{ème} tour de la France en courant qui se déroulera du 13 au 27 juillet 2024.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions cette épreuve sportive, il convient de signer une convention « Ville étape » avec le comité d'organisation « La France en courant ».

Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités d'accueil de cette étape ainsi que les devoirs de chaque partie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Culoz-Béon et le comité organisateur de « la France en courant ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE